



Police Locale de WAVRE



Police

Service des Ordonnances de
police

Chaussée de Louvain 34
1300 Wavre
☎ 010/885.285

zp.wavre.securoutiere
@police.belgium.eu

Dossier I.S.L.P. 11384/2024

AP 281034/24

- Neutralisation Complète -

réfection de toiture

Courte rue des Fontaines 70

ACC SRL

Neutralisation totale + réservation de 3 emplacements de
stationnement et d'une surface de 4m² pour le placement d'un
conteneur et d'un échafaudage (réfection toiture).
Courte rue des Fontaines 70 ; Wavre (1300).
Du 27/05/2024 au 10/06/2024 de 08h00 à 16h00.

ARRÊTÉ DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, modifié le 20.09.2018, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de réfection de toiture pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, **Courte rue des Fontaines 70**

ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par ACC SRL Rue de Groot-Bijgaarden 126 1620 Drogenbos 32488083444 contact.acc.sprl@gmail.com, en vue de permettre la réalisation de travaux **deréfection de toiture sur trottoir et chaussée à WAVRE, Courte rue des Fontaines 70** est accordée **du 27/05/2024 au 10/06/2024 de 08h00 à 16h00.** et subordonnée aux prescriptions du présent Arrêté de Police (AP).

Article 2. Généralités

Le chantier sera réalisé de manière à :

- laisser un couloir aux piétons de minimum 1.5 mètres de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- permettre la circulation des piétons sur les passages piétons existants ;
- empiéter le moins possible devant les façades des immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant les travaux ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée **zone en chantier**.

L'entrepreneur sera responsable des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et de signalisation

- 3.1.** Les prescriptions des **Arrêtés du Gouvernement Wallon (AGW) du 16 Décembre 2020** relatif à la **signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique**, ainsi que celles de l'Arrêté ministériel du 06 décembre 2023 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables, devront scrupuleusement être respectées. Les **signaux routiers** doivent être obligatoirement de type **rétroréfléchissants** ou posséder leur éclairage propre.
- 3.2.** *Visibilité* : La **zone en chantier** et les **obstacles** seront **pré-signalés, signalés, éclairés** et désignalés réglementairement. **Visibilité = sécurité de tous !!!**
- 3.3.** Les travaux **ne pourront** à aucun moment **masquer** la signalisation routière existante applicable, les **bouches d'incendie**, cabines électriques, armoires de visite télécoms Leur accès devra être garanti en tout temps.
- 3.4.** Les **matériaux et terres** de chantier **seront évacués** au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.
- ~~**3.5.** Toute tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.~~
- 3.6.** Les **véhicules et machines** de l'entrepreneur **seront évacués** de la chaussée **après** chaque **journée** de travail.
- 3.7.** Pendant la réalisation des travaux, les **conducteurs** des **machines** et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation des travaux devront **rester à proximité** de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

3.10. Responsable signalisation :

Un **panneau** de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le **nom** et n° **téléphone** du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone en chantier ;

Article 4. Concernant l'échafaudage : conditions particulières et signalisation à placer pendant les travaux :

L'échafaudage doit être signalé conformément à l'article 7.1 du Code de la Route et aux articles 4.2 et 7 de l'Arrêté du Gouverneur Wallon du 16.12.2020.

4.1. Conditions particulières et signalisation à placer pendant les travaux :

4.1.1 L'échafaudage doit être **éclairé**, pré-signalé, signalé et désignalé réglementairement, être **protégé** sur toute leur longueur **par des cônes, barrières ou balises** de chantier. **A chacune des extrémités** seront placées des **barrières** de chantier (avec lisses hachurées blanc et rouge) surmontées de **signaux D1** avec **flèche** orientée à **45° vers le sol** + additionnel "**excepté ACC SRL**" + **A31** (travaux) + **lampes** clignotantes jaune-orange ; le tout dirigé face à la circulation.

4.1.2 Les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécom ne pourront en aucun cas être masquées. Leur accès devra être garanti en tout temps.

4.1.3 L'échafaudage et véhicule avec remorque doivent être placés de manière à :

- éviter toute chute sur la voie publique ou les passants ;
- maintenir l'accès aux façades des immeubles, aux propriétés des riverains et commerçants en tout temps ;
- ne pas abîmer le piétonnier ;
- ne pas gêner l'accès des piétons aux commerces.

4.1.4 La circulation des piétons doit être organisée de préférence à côté de l'échaffaudage
N.B.: Si un passage pour piétons doit être organisé sous l'échaffaudage, il doit :

- être couvert sur toute la largeur de la zone en chantier ;
- être constitué de matériaux solides et suffisants pour éviter toute chute ou filtrage sur les passants ;
- être surplombé pour le transfert de matériaux ;
- avoir minimum une largeur de 1m et une hauteur de 2, 50m.

4.1.5 Les matériaux seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement ; ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.

Article 5. Information aux riverains

L'entrepreneur devra **prendre contact** avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier leur en précisant les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. L'**accès** aux **propriétés** des **riverains** et **commerçants** devra être **en tout temps garanti**.

Article 6. Propreté des abords de la zone en chantier

La zone en **chantier** et ses abords devront être **maintenus** en état permanent de **propreté**. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 67. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'**entrepreneur assurera le dépôt des déchets** à l'une des deux **extrémités accessibles** de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 8. Placement, masquage (etc) de la signalisation routière : conditions

Le responsable de la signalisation veillera à **masquer** la **signalisation existante** qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il rétablira la signalisation en place avant l'occupation, dès la cessation des travaux.

Il sera tenu de veiller au placement et à l'**entretien** du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est :

ACC SRL Rue de Groot-Bijgaarden 126 1620 Drogenbos 32488083444

Article 9. Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer à l'accueil de la police de Wavre ou via l'adresse courrielle zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu, une **copie** de l'**avenant**

d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. Ce document sera **annoté** du n° d'AP **281034/24**.

Article 10. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 11. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 12. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 13. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé à l'entrepreneur, **ACC SRL Rue de Groot-Bijgaarden 126 1620 Drogenbos 32488083444** qui **devra l'afficher** sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 14. Taxes

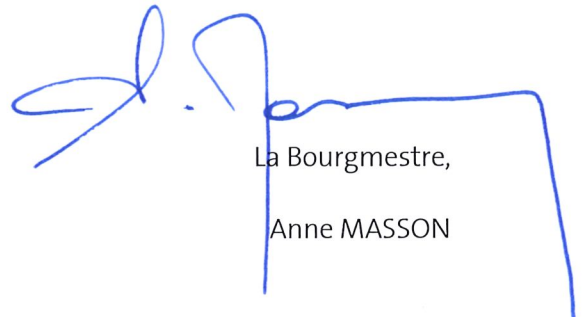
Le demandeur se rendra tout d'abord au **Service des Finances de la Ville de Wavre** pour faire viser et pour s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier. A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Service des Finances de la Ville de Wavre :

Place des Carmes 24 à 1300 Wavre

Tel.: **010 230 395** courriel : **taxes@wavre.be**

Fait à WAVRE, le 14 mai 2024.



La Bourgmestre,
Anne MASSON

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée :

DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE

Ville de Wavre
Police locale de WAVRE
Service ordonnances de Police
Chaussée de Louvain 34
1300 WAVRE
Tél. : 010/885.285 - 010/885.231
Courriel (email) : zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu

Ce document, dûment complété et signé,
est à envoyer par email/déposer à la Police de Wavre :
- pour réserver un simple stationnement : 4 jours
ouvrables AVANT la date souhaitée
- AUTRES types de réservation (voir Pt2) :
10 JOURS ouvrables AVANT la date souhaitée

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée.

1. DEMANDEUR (*)

Par un particulier

Nom (*) : Prénom (*) :

Date naissance (*) :
ou n° identification registre national :

Adresse (*) code postal - localité - rue :

Gsm / Téléphone (*) :

@ adresse courrielle (email) (*) :

Par une société, N° BCE (*) : BE 0844506546.

Dénomination (*) & statut (p.ex. SA SPRL SCRL SRL) :

ACC SRL

Adresse siège social (*) code postal - localité - rue :

Grootegoordestraat 126, 1610
Drogenbos

Gsm / Téléphone (*) : +32 482083444

@ adresse courrielle (email) (*) : contact.acc.srl@gnex.be

2. TYPE DE RÉSERVATION SOUHAITÉE (*) (cochez vos/votre choix : plusieurs choix peuvent être combinés)

Simple stationnement

Précisez si du stationnement est prévu à l'endroit et du côté souhaités : oui (*) non (*)

Neutralisation partielle de la voie publique (= rue neutralisée en 1/2 chaussée et/ou trottoir, etc. ...)

Neutralisation totale de la voie publique = rue barrée/fermée à la circulation !

Conteneur

Précisez si gênant (empiète sur voie publique) : oui (*) non (*)

Élévateur de déménagement échelle(s) échafaudage-

Précisez si gênant (empiète sur voie publique) : oui (*) non (*)

prolongation (*) d'un Arrêté de Police (AP ou AS) existant n° / (millésime p. ex. 21 pour 2021)

3. NATURE - MOTIF(S) (*) (cochez vos/votre choix : plusieurs choix peuvent être combinés)

Travaux à un bien immobilier (*) : Construction Démolition Reconstruction Aménagement

Transformation : Réfection toiture Réfection façade Réfection trottoir/allée

autre transformation (précisez) :

Déménagement / emménagement (*) Chargement / Déchargement / Livraison

Élagage - abattage d'arbres Fête (*) :

Travaux/impétrants : pose de Câbles électriques Conduites gaz autre impétrant (précisez) :

Fibres optique Conduites d'eau

autre, précisez et, si configuration compliquée, joignez un schéma s/pièce-jointe :

4. PERIODE (*) = dates et heures : Du 27/05 hr. 8h au 10/06 hr. 16h (*)

5. LIEU RESERVATION (*) si différent de l'adresse demandeur : Rue Courte rue des Fontaines (*) n° 70 (*)

6. NOMBRE EMPLACEMENT(S) (*) STATIONNEMENT OCCUPÉ(S) (1 emplacement = 5 mètres de longueur) :
Nbre 3 (si occupation d'emplacements réglementaires existants marqués au sol)

7. SURFACE OCCUPEE (*), surface autre que le(s) emplacement(s) de stationnement mentionné(s) en Pt 6.
(y compris trottoirs) en mètres carrés : 4 m² (*)

8. CHOIX ENVOI : Document demandé à vous envoyer par (*) courriel (email) format .pdf ou retrait

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée Paraphe :

ZP.Wavre.SecuRoutiere

De: ACC SPRL <contact.acc.sprl@gmail.com>
Envoyé: lundi 13 mai 2024 10:31
À: ZP.Wavre.SecuRoutiere
Objet: Demande d'arrêté police
Pièces jointes: Demande Wavre Voirie.pdf

You don't often get email from contact.acc.sprl@gmail.com. [Learn why this is important](#)

Cher Monsieur, chère Madame,

Veuillez trouver en pièce jointe notre demande d'arrêté de police pour la rénovation d'une toiture sur la commune de Wavre.

Je reste à votre service si vous avez des questions.

Cordialement,

Van Rossem M.



Entreprise de Toiture & Démoussage

LA TOITURE, C'EST NOTRE MÉTIER

Actif partout sur Bruxelles et la Wallonie

www.acc-toiture.be - www.acc-demoussage.be

info@acc-toiture.be | ACC SRL - BE0844.506.546






Plus de 100 avis sur Google >>> Ce que les clients disent de nous <<<



* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée :

9. Selon le Règlement Général de Police de de la Ville de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans le centre de Wavre le mercredi de 05h à 14h et le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier, la rue Haute et dans la Rue du Commerce.
10. Selon les règlements communaux de la Ville de Wavre en vigueur, une **taxe** devra être acquittée au Services des Finances / Taxes de la Ville de Wavre suivant le tableau repris dans le guide pratique à la page 4 du présent document.
11. Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des démarches administratives (voir guide pratique en pages 3 à 5 du présent document) à effectuer et des conditions à respecter pour obtenir l'autorisation d'exécuter des travaux sur la voie publique :
12. Renvoyer ou ramener ce présent document complété, vise et signe au Service Ordonnances de Police au minimum 3 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour une demande de stationnement ou 10 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour des travaux ou un conteneur.
13. Se rendre obligatoirement au Services des Finances / Taxes - Place des Carmes 24 – dès réception de l'autorisation ou de l'Arrêté de Police pour le faire viser, et le cas échéant payer la taxe à la neutralisation d'emplacement de stationnement payant ou taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.
 - 13.1. Les particuliers, uniquement, peuvent solliciter le Service de la Signalisation de la Ville de Wavre munis de leur AS/AP visé par le Service Finances/Taxes afin d'y obtenir le prêt de la signalisation routière nécessaire ;
les coordonnées de ces services sont indiquées pages 3 & 4 ci-après ;

- 14.**  Placer une signalisation routière conforme à la législation concernant la circulation routière et à l'Arrêté Ministériel du 07.05.1999 ;

- 14.1.** Placer, minimum 24h avant la date de réservation  les signaux routiers E3 (arrêt & stationnement interdits) + mention additionnelle : « n° d'AS/AP + nom » ;
- 14.2.** Prendre une ou plusieurs photo(s) (par exemple avec votre smartphone) horodatée(s) lors du placement des signaux E3 qui :
- englobe ces signaux E3 complétés des n°AS/AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;
 - englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur IMMATRICULATION LISIBLE ;
- Ces photos attesteront du bon placement et de la visibilité de la signalisation placée par le demandeur  et sous sa responsabilité.

Date (*) & Signature (*) du demandeur/de l'entrepreneur précédée de la mention « Lu et approuvé » (*)

Lu et approuvé
Wavre, le 15/05/2024



Groot Bijgaardenstraat 126
1620 Drogenbos
TVA : BE0844506546

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée

Paraphe :